

REGLEMENT DE JEU
« CADEAUX A LA CARTE »
MAIRIE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES
Mercredi 20 juin au vendredi 31 août 2018

Article 1 - Organisation

L'organisateur, la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles, située Place de l'Hôtel de Ville – 33167 Saint-Médard-en-Jalles, SIRET : 213 304 496 000 10 – propose un jeu concours totalement GRATUIT et SANS OBLIGATION D'ACHAT du mercredi 20 juin au vendredi 31 août 2018 inclus

Article 2 : Annonce du jeu

Le jeu est annoncé :

- dans un dépliant jeu distribué en boîtes aux lettres sur le territoire de la Ville, mis à disposition chez les commerçants et à la Mairie
- sur le site Internet de la Mairie
- sur le journal municipal d'été
- sur la page Facebook de la Ville
- sur le dépliant « démarrage des travaux de la place de la République »

Article 3 - Principe du jeu

Du mercredi 20 juin au vendredi 31 août 2018 inclus, les participants pourront jouer en positionnant sur le plan du centre-ville, dessiné sur le dépliant jeu, les emplacements des commerçants avec leur numéro dédié, de N°1 à N°29.

Dès que tous les emplacements sont trouvés, ils remplissent la partie spécifique du dépliant en renseignant leur nom, prénom, adresse, email et numéro de téléphone. Ils déposent leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet à la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles aux heures d'ouverture :

Lundi : 13h/17h30

Mardi, jeudi et vendredi : 8h30/12h et 13h/17h30

Mercredi 8h30/17h30 en continu

Samedi : 10h/12h

Fermeture le samedi du 21 juillet au 18 août inclus

Avant le tirage au sort, les bulletins seront vérifiés. Ils devront comporter toutes les mentions demandées ainsi que les bonnes réponses. En cas de bulletins insuffisants par rapport au nombre de lots, ce sont les bulletins qui comportent le moins d'erreurs qui seront sélectionnés et mis dans l'urne.

Article 4 : Présentation des lots

Les dotations sont :

- 20 bons d'achat d'une valeur de 10€ offert par Spar Supermarché.
- 5 bons d'achat d'une valeur de 10€ offerts par Au jardin d'Alice, pour tout achat de 40€ minimum.
- 10 boîtes de chocolats d'une valeur de 11€ offerts par le chocolatier Bouchon.
- 1 bon d'achat de 40€ offert par Les Lunettes d'Hélène.
- 1 paire de lunettes de soleil de marque d'une valeur de 151€ par ATOL.

- 2 abonnements d'un mois offert (pour 2 personnes distinctes), d'une valeur de 69€ offerts par l'Orange Bleue.
- 1 bon cadeau (coffret WE ARE MOJITO, set de 4 verres à Mojito et 1 ustensile de préparation) d'une valeur de 29,95 € offert par O Carré Design.
- 1 paréo + 1 paire de tongs d'une valeur de 69€ offerts par Elle&Mode.
- 1 bon cadeau d'une valeur de 40€ valable sur les accessoires (sac, foulard, bijoux) offert par Esprit Chic.
- 2 bons d'achat (Shampooing coupe coiffage 19.50€ + Shampooing coupe enfant -10 ans 15€) d'une valeur de 34,50€ offerts par Coiffure Lui
- 2 bons cadeau (2 soirées Découverte œnologie) d'une valeur de 50€ chacun offerts par le caviste, Les maîtres du vin.
- 3 pass famille d'une valeur de 15€ chacun (3 gagnants), 3 entrées adulte d'une valeur de 5,3€ (1 gagnant), à la piscine municipale, offerts par la Ville.
- 20 entrées au Cinéma l'Etoile, d'une valeur de 5,7€ chacune (10 gagnants), offerts par la Ville.
- 1 tablette samsung Galaxy16 GO, d'une valeur de 299€, offert par la Ville.
- 5 pass addict pour le Festival International des Arts de Bordeaux d'une valeur de 5€ chacun, offerts par le Carré-Colonnes.
- 10 places pour le spectacle « Muses » au Carré-Colonnes, d'une valeur de 28€ chacune, offerts par le Carré-Colonnes.

Article 5 - Modification des conditions de déroulement du jeu

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. Elle se réserve la possibilité dans tous les cas de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement faisant corps avec ce dernier.

Article 6 : Conditions de participation

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures.
Les membres du personnel de la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles sont autorisés à jouer.

Article 7 : Modalités de participation

- La participation du jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement et toutes ses stipulations ainsi que les droits et règlements applicables aux jeux, loteries et concours en vigueur en France.
- Chaque participant ne peut jouer qu'une fois.
- Le jeu est limité à un bulletin par foyer.
- Tout formulaire de participation comportant une anomalie (incomplet, erroné, illisible...) ne sera pas pris en considération et sera considéré comme nul.
- Tout bulletin déposé après la date limite de participation sera considéré comme nul.
- Toute participation au jeu est subordonnée au strict respect des étapes décrites et conditions de validation de la participation du joueur.
- Tout mode de participation autre que celui prévu au règlement est exclu.
- Comme toute loterie, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Article 8 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort aura lieu en public, le samedi 29 septembre 2018, de 11h à 12h dans le centre-ville et désignera les 76 gagnants.

Les gagnants qui seront sur place lors du tirage au sort pourront récupérer leur lot immédiatement sur présentation d'une pièce d'identité.

Les gagnants qui ne seront pas présents seront contactés par mail et/ou par téléphone et invités à récupérer leur lot à la Mairie, sur présentation d'une pièce d'identité.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée dans le cas où il ne parviendrait pas, pour quelque cause que ce soit, à joindre un gagnant afin de l'informer de son gain.

Article 9 : Précisions concernant les lots

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmises à des tiers sur la demande du gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Cependant, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots définis à l'article 4 ci-dessus par d'autres lots de valeur équivalente, si les circonstances l'exigent.

L'organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange des lots sont interdits.

Article 10 : Contestation /réclamations

L'organisateur n'est pas tenu de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, même après la clôture du jeu.

Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

Article 12 : Dépôt légal et consultation du règlement

Le présent règlement est présent sur le site Internet www.saint-medard-en-jalles.fr/

Le règlement est consultable dans le hall d'accueil de la Mairie de Saint-Médard-en-Jalles à l'Hôtel de ville 33160 Saint-Médard-en-Jalles, et obtenu gratuitement sur simple demande à l'accueil de la Mairie ou par courrier contre remboursement des frais d'affranchissement.

Pour recevoir gratuitement le règlement complet du jeu, le participant devra indiquer sur papier libre, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale).

Une seule demande de règlement par participant sera accordée pendant toute la période de validité du jeu, étant précisé qu'il ne pourra être accordé qu'une seule demande de règlement par foyer (même nom, mêmes coordonnées postales).

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur demande jointe à la demande de règlement sur la base du tarif lent " lettre " moins de 20g en vigueur (joindre un RIB/RIP/RICE).

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement et ce sans préavis.

Article 13 : Gratuité

Ce jeu est entièrement gratuit.

Article 14 : Utilisation des données

Aucune exploitation commerciale ne sera faite des données figurant sur les bulletins d'inscription.

Article 15 : Litiges et responsabilité

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur. L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion de l'opération de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché ou tenté de frauder, directement ou indirectement aux règles de participation au jeu concours. Tout litige sera réglé par le tribunal situé dans le ressort de l'organisateur.

Article 16 - Dépôt du règlement de jeu

Le présent règlement est déposé en l'étude de la SCP Christophe PEYCHEZ et Laurent GUITOU, Huissiers de Justice associés 6, rue François Mitterrand 33160 SAINT MEDARD EN JALLES